



Avis d'urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 29 avril 2026, le conseil communal a approuvé le morcellement suivant, conformément à la demande et au plan soumis :

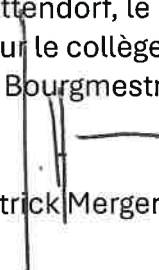
- Morcellement des parcelles à Bettendorf, inscrites au cadastre de la commune de Bettendorf, sous les numéros 222/X1 et 222/X2, section A de Bettendorf.

Les textes des décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Bettendorf, où le public peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 1^{er} juillet 2026 aux tableaux d'affichage de la commune de Bettendorf. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

26 JUIN 2026

Bettendorf, le
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,
 
Patrick Mergen Mireille Schlechter